



Décision du Président n°2024 CST 069

Thème : Culture

Objet : Contrat d'intervention d'un auteur au titre de l'activité principale des droits d'auteur – Loïc DEMEY

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions en direction du public lycéen, la Médiathèque de Briançon invite le poète M. Loïc DEMEY pour une rencontre autour de son œuvre avec deux classes de premières du Lycée d'Altitude, le vendredi 22 mars 2024 de 14h à 17h.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'intervention d'un auteur au titre de l'activité principale des droits d'auteur avec M. Loïc DEMEY

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en direction du public scolaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'intervention au titre de l'activité principale des droits d'auteur avec M. Loïc DEMEY, pour une rencontre à la Médiathèque de Briançon le vendredi 22 mars 2024, pour une somme globale de 800 € (huit cents euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00696 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **13 MARS 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **13 MARS 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **13 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.